

Projet 6 : Mise en conformité des installations septiques et désaffectation des installations existantes







Enjeu : Amélioration de la qualité de l'eau et des écosystèmes
Pérennité de la baignade et sports aquatiques

Orientations : Réduire les charges de nutriments de sources ponctuelles et de sources diffuses.
Éviter la propagation des espèces exotiques envahissantes (EEE) et autres organismes nuisibles.
Assurer une baignade dans une eau de qualité lors d'activités à contact direct).
Assurer la réalisation d'activités de contact indirect (kayak, canot, etc.) dans une eau de qualité en tout temps.

Objectifs : Préserver une eau de surface ayant des apports en nutriments réduits en tout temps et respectant les critères de qualité de l'eau applicables proposés par le MELCC.
Assurer le maintien des habitats des espèces fauniques (dont les poissons) présentes dans l'écosystème du lac.
Limiter l'ensablement du littoral.
Assurer l'efficacité des membranes de jutes installées pour la navigation.
Mesurer l'impact des membranes de jutes sur la croissance des plantes macrophytes.
Préserver une eau de surface respectant les critères pour la baignade.
Préserver une eau de surface respectant les critères pour les sports de contact indirect avec l'eau, même en temps de pluie.

Dernière mise à jour : octobre 2022

Axe du projet	Actions potentielles	Échéance	État d'avancement
Analyser	6.1 Mettre à jour l'inventaire des installations septiques non visées par le raccordement dans le bassin versant et effectuer le suivi des raccordements.	0-2 ans	
Évaluer	6.2 Évaluer la performance des installations septiques non visées par le raccordement.	3-4 ans	
Sensibiliser	6.3 Sensibiliser les propriétaires de fosses septiques aux bonnes pratiques d'utilisation et d'entretien de leur installation et quant à leurs obligations. Page d'information et Guide des installations septiques : www.shawinigan.ca/fosses	3-4 ans	
Accompagner	6.4 Mettre en place un processus de mise aux normes des installations septiques non visées par le raccordement et assurer leur raccordement au réseau, tel que prévu dans les normes.	0-2 ans	

Règlementer et sanctionner	6.5	Assurer la mise en conformité des installations septiques non conformes et des raccordements non effectués ou mal effectués (et retrait des rejets qui ont été dirigés vers le réseau pluvial, le cas échéant).	3-4 ans	
Partenaires et gouvernance pour la mise en œuvre du projet	6.6	Collaborer avec l'ensemble des partenaires actifs et les propriétaires visés dans le bassin versant pour l'application et le suivi des mesures identifiées.	0-2 ans	
	6.7	Assurer la mise à jour du projet et communiquer l'atteinte des objectifs aux citoyens.	Annuel	
	6.8	Effectuer un suivi pour assurer le respect de la conformité des installations septiques.	En continu	

Légende



PLAN DIRECTEUR

Projet 6 : Mise en conformité des installations septiques et désaffectation des installations existantes